

## MEXIQUE.

Présentation du rapport d'Amnesty International sur la situation en matière de droits de l'homme  
Index AI: AMR 41/52/95

Embargo : 15 novembre 1995 à 17.30 HRS GMT

Le rapport d'Amnesty International consacré au Mexique montre que de graves violations des droits de l'homme continuent d'être perpétrées dans ce pays, qui a une longue tradition en la matière. Malgré l'adoption ces dernières années de mesures administratives et législatives visant à garantir le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, la situation, telle qu'elle apparaît au vu des violations signalées, demeure alarmante.

Certains facteurs, comme l'impunité et les dysfonctionnements de la justice (notamment le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire), contribuent à la persistance d'un climat où chaque citoyen est menacé. Les catégories les plus défavorisées, et en particulier les paysans indigènes, restent les plus vulnérables.

Dans son rapport, Amnesty International formule une série de recommandations à l'intention du gouvernement mexicain. Leur mise en œuvre représenterait une première étape vers le plein respect des droits de l'homme. Ce rapport présente également les informations recueillies par Amnesty International et analyse les principaux facteurs du non-respect des droits de l'homme au Mexique.

— L'impunité. Il est rare, au Mexique, que les auteurs de violations des droits de l'homme soient condamnés par les tribunaux. Même les affaires qui ont eu un grand retentissement dans l'opinion publique restent souvent non élucidées.

Un exemple de cet état de fait a été récemment donné par les irrégularités qui ont entaché l'enquête sur l'exécution, en juin 1995, de 17 paysans de l'État du Guerrero. Dans ses conclusions, la Comisión Nacional de Derechos Humanos (CNDH, Commission nationale des droits de l'homme) faisait état d'éléments tendant à prouver que les autorités étaient impliquées dans le massacre et passait en revue les graves irrégularités commises lors de l'enquête initiale, dans l'espoir d'éviter que les responsables ne soient traduits en justice. Amnesty International se félicite des mesures prises par certains représentants des pouvoirs publics pour qu'une enquête soit menée sur cette affaire, mais elle constate avec inquiétude qu'au mois de septembre 1995, bon nombre des personnes apparemment impliquées dans l'organisation du massacre n'avaient toujours pas été traduites en justice.

Amnesty International estime que « seule une décision politique ferme de la part du gouvernement mexicain, indiquant sa détermination à en finir avec l'impunité, permettra d'éliminer la torture et les autres formes de violation des droits de l'homme. »

— Le fonctionnement de la justice. L'appareil judiciaire et les organismes responsables de l'application des lois semblent souffrir au Mexique de graves lacunes et dysfonctionnements, qui favorisent un climat dans lequel certains de leurs membres, notamment au sein de la police, commettent des violations des droits de l'homme. Ce climat délétère est entretenu par les relations de dépendance qui existent entre la justice, et notamment l'appareil judiciaire, d'une part, et le gouvernement et le parti au pouvoir, le Partido Revolucionario Institucional (PRI, Parti révolutionnaire institutionnel) d'autre part.

Depuis la réforme de 1993, le Ministerio Público (ministère public) dispose de pouvoirs quasi

discretionnaires en matière d'arrestation, qu'il peut effectuer sans mandat judiciaire. Il peut placer les suspects en garde à vue pendant quatre-vingt-seize heures avant de les présenter à un tribunal. Pendant cette garde à vue, les détenus sont souvent placés au secret, ce qui est pourtant interdit par la loi. En outre, l'État n'est pas tenu de fournir un avocat aux détenus en garde à vue. Ceux qui n'ont pas les moyens de s'assurer les services d'un juriste privé se retrouvent donc sans défenseur, à un moment de la procédure pénale où les violations des droits de l'homme, notamment les manœuvres visant à arracher des "aveux", sont le plus à redouter.

Le ministère public s'est montré incapable de mettre un terme aux détentions arbitraires et à la torture des détenus. Les examens médico-légaux officiels ne mentionnent généralement pas les lésions qui pourraient étayer les accusations portées par les victimes contre leurs tortionnaires.

La même constatation a été faite dans les affaires d'exécutions extrajudiciaires, pour lesquelles les rapports d'autopsie, entachés de graves négligences, concordent généralement avec la version donnée par la police. Les rapports médico-légaux initialement établis à la suite du massacre, par la police, des 17 paysans de l'État du Guerrero, le 28 juin 1995, ne mentionnaient pas, par exemple, les blessures susceptibles de confirmer la thèse de l'exécution extrajudiciaire. Ces documents avaient été volontairement falsifiés, afin d'accrediter la version des autorités de l'État, qui prétendaient que les victimes avaient été tuées lors d'un affrontement armé.

On attendait toujours, en septembre 1995, les résultats concrets de la réforme de la Procuraduría General de la República (services du procureur général de la République), entreprise par le gouvernement du président Ernesto Zedillo.

Les tribunaux mexicains continuent de considérer comme recevables, en tant que principale preuve à charge, des "aveux" souvent obtenus sous la torture. Amnesty International déplore vivement la pratique qui consiste à privilégier les déclarations faites par le prévenu lors de son interrogatoire initial par le ministère public, plutôt que celles faites devant un juge.

Les personnes appartenant aux couches les plus pauvres et les moins organisées de la population, et plus particulièrement les Indiens, sont menacées au premier chef par l'iniquité et la lenteur du processus judiciaire. Le cas de Diego et Claudio Martínez Villanueva, dont les détails ont été portés à la connaissance d'Amnesty International en janvier 1995, est un exemple extrême des abus et des dénis de justice dont peuvent souffrir les membres des communautés indigènes.

Diego et Claudio sont deux frères appartenant à la communauté indigène otomí. Accusés de meurtre sur la base de leurs propres "aveux", ils sont restés en détention de janvier à mars 1994, dans l'attente de leur procès. Diego et Claudio sont tous les deux sourds-muets et handicapés mentaux, et ils ne savent ni lire ni écrire. Ils ont été contraints d'appliquer leurs empreintes digitales sur une déclaration forgée de toutes pièces, selon laquelle ils reconnaissaient leur crime. Alors qu'ils se trouvaient aux mains de la police, ils auraient été battus et torturés, subissant des décharges électriques sur la langue. En mars 1994, un tribunal a ordonné leur remise en liberté, mais cette décision n'a été exécutée qu'en mars 1995, sous la pression croissante des organisations locales de défense des droits de l'homme.

Certaines personnes représentant, aux yeux des autorités, une menace pour le statu quo politique sont également victimes de graves irrégularités judiciaires. Amnesty International a étudié en détail plusieurs cas de procès inéquitable, qui illustrent bien le contrôle exercé fréquemment par le gouvernement et le parti au pouvoir sur l'appareil judiciaire.

Les recours légaux censés remédier à cette situation se sont avérés inefficaces. Le recurso de amparo, qui devrait garantir le respect des droits constitutionnels, est limité, ne détermine pas de

précédent et ne fait pas jurisprudence. (En Amérique latine le droit d'amparo permet, à l'instar de la procédure d'habeas corpus, la comparution immédiate du détenu devant une autorité judiciaire afin de contester la légalité de la détention et de mettre éventuellement fin à celle-ci.) Les lois adoptées ces dernières années, destinées à amoindrir la valeur des "aveux" faits devant le ministère public comme preuve lors du procès et à sanctionner l'usage illégal de la force, n'ont aucun effet dans la pratique. À la connaissance d'Amnesty International, personne n'a encore été condamné au titre de la loi fédérale de 1986 pour la prévention et la répression de la torture, amendée en 1992 afin, selon les autorités, d'en faciliter l'application.

— Les défenseurs des droits de l'homme. Du fait de leurs activités, les défenseurs des droits de l'homme et les membres des organisations non gouvernementales font de plus en plus souvent l'objet de harcèlements et de menaces. Or, il est inquiétant de constater que les auteurs de tels agissements jouissent apparemment de l'impunité la plus totale.

Certains militants mexicains pour le respect des droits de l'homme ont reçu des menaces de mort ou ont été agressés. C'est notamment le cas de l'évêque catholique Samuel Ruiz, dont la cathédrale a été attaquée à coups de pierres, le 19 février 1995, par des partisans du PRI, qui agissaient avec l'accord tacite des autorités locales. Selon certains articles parus dans la presse, la police ne serait intervenue que deux heures après le début des incidents.

Des ressortissants étrangers ont également été victimes de mesures d'arrestation et d'expulsion arbitraires. Ainsi, le 23 juin 1995, trois curés catholiques, Rodolfo Izal Erloz, Loren Riebz et Jorge Barón Gutlein, ont été arbitrairement arrêtés et expulsés du Mexique par le gouvernement, sur la foi d'accusations non fondées formulées par de grands propriétaires terriens, qui reprochaient aux trois hommes de s'être livrés à des activités politiques.

— L'État du Chiapas. Amnesty International recueille depuis des années des informations concernant des violations des droits de l'homme dans l'État du Chiapas. Les pires atrocités ont cependant été commises, en général, à la suite de l'offensive lancée par l'armée mexicaine contre l'Ejército Zapatista de Liberación Nacional (EZLN, Armée zapatiste de libération nationale). Cette opération aurait donné lieu à des exécutions extrajudiciaires, à des "disparitions", à de très nombreux cas de torture et de brutalités, et à des arrestations arbitraires, notamment de personnes interpellées pour des raisons d'opinion. Des observateurs venus examiner la situation dans le domaine des droits de l'homme ont été menacés de mort. Le principe de la neutralité des médecins a également été bafoué.

Bien qu'elle se félicite de la fin des opérations militaires dans l'État du Chiapas, Amnesty International reste très préoccupée, car elle constate qu'en septembre 1995, de graves violations des droits de l'homme continuaient d'être signalées dans cette région. 1